

*Isaac Dutoit, notary:  
document at the end of register ACV DO 33/1, Jean Jordan notary.*

[page 1]

**Copie du livre de l'égance de l'avoinerie  
que la Commune de Chavanes doit à LL. EE.  
nos S. S. laquelle egance a esté renouvelée  
comme il se trouve cy apres annotté en  
9<sup>bre</sup> et Decembre 1715.**

Copie du Regelement de l'égance et imposition sur les fonds de la cense d'avoinerie à cause de la marechaussée dhue à LL. EE. riere Chavanes.

Nous Emanuel Staiguer Tresorier et le Banderet de la Chambre des finances provenantes du pays de Vaud tous du conseil etroit de la ville de Berne agissans au nom et pour le part de LL. EE. nos S. S. de la ville Canton et republique de Berne et en vigueur du Brevet dudit Conseil Etroit à nous à ce sujet émané et datte du 2e fevrier 1695. Scavoir faisons qu'ayant vu et entendu le requeste de l'honorable commune de Chavanes sus Moudon, tendante à ce qu'il plut à LL. EE. de permettre et autoriser qu'il puissent par une juste égance imposer de payement des huitcs muits d'avoine dubs et rendables annuellement à LL. EE. dans leur Grenier de Moudon par ladite Commune pour l'avoinerie à cause de la marechaussée, Sur toutes les pièces et possessions existantes et situées rière leur village territoire et messallerie dudit Chavanes, soit qu'elles appertienent à ceux dudit lieu ore à des étrangers indifferemment, soit que les possesseurs et tenementiers augmentent ou diminuent de biens fors, neantmoins toujours à proportion de la contenance

[page 2]

au lieu que jusques ensia ils avoyent du coustume dériger et de recouvrer ladite avoinerie sur et à proportion du bestail qu'un chacun tenoit ... ce qui leur causoit de tres grands inconveniens et des ordres. Nous avons trouvé bon d'ordonner tant au Seigr. Ballif qu'au Commissaire General de LL. EE. sousigné, de s'informer et nous faire rapport si tel changement et nouvelle manière de percevoir ladite Avoinerie n'estoit point des avantageux à L. E. s'il y avoit quelque opposant à icelle, et sur quel pié de Justice et d'équité ils voudroyent projetter telle égance à pouvoir trouver lieu et subsister. Sur ce nous ayant fait leur rapport apres s'estre plus particulièrement enquis de ce qu'a ce sujet nous leur avons donné commission de s'informer. Nous aurions de la pû connoitre que l'introduction à imposer la cense d'avoinerie soit marechaussée dhue à LL. EE. sur le fond de tous le territoire de Chavanes ne seroit aucunement prejudiciable à LL. EE. puisque rière la pluspart des lieux du Bailliage ou cela a deja esté établi de la sorte et pratiqué avec bon succes, dont la perception par c'este voye e[s]t plus surre?, fixe, commode et équitable que celle cy devant usitée à la retirer par la proportion du bestail que chaque particullier tenoit d'autant que cela estoit sujet à changement et partant plus embarrassant, chargeoit contre raison ceux qui tenoyent le plus de bestail pour la cultivation des terres et des chargeoit les forains et ceux qui ne possedoyent que des prés, et qui vendoyent et distraisoyent les fourages

[page 3]

hors du lieu. Ayant vû aussy que le Seigneur dudit lieu de Chavanes consent et approuve cette methode voire auroit prié le Seigneur Ballif d'en vouloir procurer l'authorisation comme il a paru par sa declaration escrit et souscite au bas de leur suplication par luy dhument scelée et signée, et ne voyant pas qu'a cela personne puisse avoir les legitimes oppositions, et reconnoissant aussy que l'égance par ladite commune projectté et dont elle demande confirmation est dressée et fondée sur un pié de fondement d'équité et de raison. C'est pourquoy nous concedons et approuvons et rattifions l'établissement projectté par ladite commune à teneur de leur requeste, voire ordonnons et statuons que la cense et redevance des huit muits d'avoinerie comme sus est dit à LL. EE. dhue à cause de la marechaussée soit imposé et affectée suyvant l'égance qu'en à esté faicte, sut tous les fonds et terres de rière le territoire dudit Chavanes à la manière et proportion suyvante, Scavoir et premier que ladite commune en corps et en son propre sera chargée de supporter annuellement le quart de ladite avoinerie qu'est deux muits pour et à cause de tous les biens communs. Item, quant aux autres six muits estans ladite commune les percevra et retirera par moyen de ce que chaque particullier payera et sera chargé pour luy ses hoirs et successeurs à l'avenir, tant le bourgeois communiens et habitans dudit lieu que les Etrangers qui possèdent es possederont des biens de rière ledit Chavanes de payer et satisfaire audit Grenier de LL. EE. à Moudon, assavoir par chacun qui possedera une seytorée de clos

[page 4]

par chacun qui possedera une seytorée de clos et à record  
un demi quarteron d'avoine mesure de Moudon  
par chacun qui possedera une seytorée de pré non à  
clos ny à record un tier de quarteron  
par chacun qui possedera une pose de terre soit  
champ reduite à clos un demi quarteron  
Et une pose de terre soit arrible ou non, un quart  
de quarteron d'avoine, le tout mesure dudit Moudon  
belle bonne et recevable, et sous les expresses conditions  
et reserves en faveur de LL. EE. cy apres mentionnées—  
que ladite commune sera obligé de recouvrer et exiger  
suyvant ladite l'égance de tous les particulliers possesseurs  
des fonds ... et forains ce qu'il competer à chacun  
de contribuer et supporter de ladite avoinerie, et pas  
moins obligée que du passé d'estre obligée pour l'entier  
desdits huitz muits d'avoinerie et de la rendre de ...ment  
convenablement et ensemblement au jour accoustumé  
audit Grenier de Moudon à ses frais et depens.  
Que s'il y a quelque revenant bon par ladite égance  
il opera ? pour les frais de la recouvre à ladite  
commune, laquelle sera aussi obligée de ternir Rolle  
regullier à forme de ladite égance pour descharger  
ceux qui se defferont de quelques fonds, exchanger  
ceux qui en augmenteront à proportion de la susdite  
cottisation, afin de ne donner lieu de plainte  
legitime à qui que ce soit. En conformité  
duquel present ottroy et establissement un chacun à qui  
cela concerne se devra regler sousmettre et y satisfaire  
et .... duquel, nous au nom de LL. EE. maintiendront  
ladite commune, Etant aussy reservé en faveur de

[page 5]

LL. EE. que le present ottroy et établissement subsistera aussy longtemps que leur plaira, et qu'il ne se trouvera rendre à leur prejudice qui donna lieu d'en disposer autrement. En foy et pour corroboration de ce que dessus le present acte a esté expedié sous le sceau de Nous ledit tresorier et signature dudit Commission General à Berne le 24e Janvier 1696. Pour Copie sur la Coppie.

En suite duquel ottroy et regelement accordé par LL. EE. N. S. S. la Commune de Chavanes a fait dresser l'égance pour payer les huit muits d'Avoine qu'elle doit à LL. EE. annuellement à cause de la marechaussée rendable dans leur Grenier de Moudon que? et c'est en la maniere suyvante et en conformité du projet qui est présenté et approuvé par LL. EE.

En premier ladite commune en propre sera chargée de payer et supporter annuellement le chart de ladite avoinerie qu'est 2 Muits soit 8 sacs à cause de tous les biens communs.

Quant aux autre six muits ladite commune les retirera et percevra des particulliers dudit lieu et de tous les habitans et estrangiers qui possèdent et possederont à l'avenir des biens riere la territoire dudit Chavanes, lesquels seront tenus de payer et satisfaire annuellement au jour qu'il faudra delivrer ladite Avoinerie au Grenier de LL. EE. à Moudon, assavoir pour chaque seytorée de clos à record l'entend pour chaque char de foin demi quarteron d'avoine, et pour chaque seytorée de pré non à clos soit pour chaque char de foin tier de quarteron, pour chaque pose de terre reduicte à clos demi quarteron, et enfin par chaque pose de terre tant arrible que non arrible quart de quarteron d'avoine

[page 6]

la premiere égance qui est dressée sur lesdits fonds ayant  
esté dressée en decembre 1695 qui esté (était) communiquée à LL. EE.  
laquelle à ensuite esté revue et corrigée en Janvier 1706,  
Mais comme depuis lors il est arrivé plusieurs changements, la commune  
a deliberé de la renouveler afin d'y apporter la correction  
necessaire, vû qu'il se trouve lesdits ? piés ? sur tout des gros....  
on la contenance n'a pas esté indiquée au juste,  
eu égard aussy que certains particulliers refusent de  
payer le contenu de la precedante et dernier égance  
et que d'autres on de l'avantage de n'avoir pas  
indiqué aussy exactement la contenance de ce qu'ils possèdent,  
et pour y parvenir avec tant plus d'équité de ladite égance  
estant pour ce sujet assemblée cejourd'huy 16e novembre 1715,  
elle a deliberé que chaque particullier devra et sera tenu  
d'indiquer successivement et au plus dire ? de sa conscience toutes  
les pièces qu'il possède et leur contenance, et qu'en même  
temps chaque pièce sera enregistrée dans le present  
livre avec sa contenance, que s'il arrive quelque  
difficulté par un rapport à ladite contenance, l'on  
poura toyser la pièce aux depens du tous ? ayant  
bien entendu que la pose de terre ne devra estre  
plus forte que paier ? la contenance de la semature  
de dix quarterons de bled, et les seytorées soit chaque chars  
de foin ne sera mis par mediocre, afin qu'enottant (en nottant)  
ainsi exactement ladite commune qui se trouve  
surchargée aujourd'huy puisse estre un peu soulagée  
sur les particulliers qui n'ont pas assez payé du passé,  
Bien entendu aussy que la commune à la suite  
poura ajoutter ou diminuer à la contenance des  
pièces où il se trouvera erreur ou ommission à l'égard  
ce ? qui que ce soit, à quoy ayant esté vagué ? en corps  
ce commune le predit jour 16<sup>e</sup> novembre 1715.

[page 7]

Et en suite le 14<sup>e</sup> Decembre secutif a encor esté deliberé que tous les particulliers qui jouissant les pièces pour à clos sous certaines compositions annuelle payeront aussi demi quarteron d'avoine pour chaque char de foin et pour chaque pose de terre pendant qu'ils jouiront de cette nature.

Jean Crausaz ayant possédé son mass du Cullet par composition sans que personne en profite que lui ne paye n'en de plus ce que j'ay fait remarquer aux comuniers en corps, ils m'y ont repondu qu'ils n'exigent rien de plus de ce qui est composé à temps, que ce n'est que de ce qui est reduit à clos perpetuel.

[page 8: blank]

[page 9]

Spectable et Sçavant Isaac Nicaty  
bourgeois de Moudon et de Chavanes, pasteur à Thierens  
possede rière ledit Chavanes les pièces suyvantes:

En fenage à clos:

1o, un clos vers la maison joint en petit monet ?	
dessous procedé du Sr. Philippe Dutoit de l'Aigle	
a esté ains pour la recolte annuelle de	2 Chars
un autre clos dit clos sous la mur	3 Chars et $\frac{1}{2}$
un autre dit clos du saccord pour	2 et $\frac{1}{4}$
Au Sautiaux ? proche le saccord J. Crausaz	1 et $\frac{3}{4}$
Au Bon brit pour	1 et $\frac{1}{2}$
Encor audit lieu dit le gr. bon brit	1 et $\frac{3}{4}$
Au Pomey en deux morcels	1
Sous lage au Carrard	2
à la planche du Chésau	1 et $\frac{1}{2}$
Au bas du Sarazin	$\frac{1}{2}$ ?
Au Sarazin	1
En Bevyre vers l'orge vaux y compris	
un petit morcel au racoin en dessous	1 $\frac{1}{4}$
Au sentier de Montet dessus la sauge	$\frac{3}{4}$
Le gros Bevyre	2
Le clos des Grand maret fermé à part	6
le pastur des boschet à clos pour 2 poses et $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$
Au Champ Cuagny pour	1
Le Clos des Closes ?	1 $\frac{1}{2}$
En voloti le clos sous le marechet	$\frac{3}{4}$
plus en voloti au bas de la possession	1 $\frac{1}{4}$
Au marechet pour un Char	1
En vosegnery pour	1
Clos à record	<hr/> 37 char $\frac{3}{4}$

[page 10]

Fenage à prés non à clos à Mr. Nicaty

En chavagniaules en deux morcels	1 et $\frac{1}{4}$
En voloti dans la prerie ? en deux morcels	2
Aux chintres du marest	1 et $\frac{1}{2}$
A la prerie de Vosegnery en deux	2

Terres reduittes à clos

Le mas de Vosignery procedé du Lieutenant Dutoit et ce qu'appartient ? deja à Mr. Nicati, le tout passé à clos ensemblement mis ? poses	? [must be 0]
Le mas de Riombouz qu'a esté passé à clos le premiere fois mis 17 poses	17
Plus encor pour un second passage à clos audit lieu de Riombouz dit la porte ? de fin du marechet sous voloti sans comptant ? le clos du marechet deja mis au son mas le reste mis pour 7 poses	7

poses ? pour clos 61 Chars et  $\frac{3}{4}$   
pré non à clos 6 Chars et  $\frac{3}{4}$

[61 chars et  $\frac{3}{4}$  is the sum from the previous page plus 17 + 7]

[page 11]

Terres en la piez de la fin

Au premis porte de Montaney	1 pose et $\frac{1}{2}$
Au Moperey compris le demy du premis sous le tierdoz mis pour cinq poses plus en Moperey	5 $\frac{3}{4}$
Plus audit lieu sous la taillaz ?	1 $\frac{1}{2}$
Au Montaney	$\frac{1}{2}$
Sus Chesaux	2 $\frac{1}{4}$
En Champ Plan	3
Au Graffy	1
Aux pièces des bas	1 $\frac{1}{2}$
Au Genevrey	2 $\frac{1}{2}$
Sus Faye	2
Dessus les Fey	1
Au bas de Voloti	1
Audit lieu dit l'Essert à Creaturaz	2
Le bois de Champ de la Crey	2

Terres en la pie de R[u]eyre

---

27 poses et  $\frac{1}{2}$

A champ derrey vers l'osche	1
le Champ sus la Bosmaz compris celui de Paquy	5
A l'haut des champs	1 $\frac{1}{2}$
Aux esserts ? à Luysy	4
Au Champ du Chene en foret	2 $\frac{1}{2}$
Aux planches du devant pour semence ? 9 quarterons	1
A Lepeney vers l'orgevaux en deux morcels	2 $\frac{1}{2}$
A l'escorche cul une pose et demi	1 $\frac{1}{2}$
Sur le mur de Bovarin	2
A la Biolleyre	1
En Carmagniaulx	1

---

23 poses

[page 12]

Terres de la pré de Crochet

En Crochet sous le chemin	1 pose et $\frac{1}{4}$
Plus sur le chemin	$\frac{3}{4}$
Le petit Lonsel	$\frac{1}{2}$
Le gros lonsel	1
A la Caubetaz ?	5 $\frac{1}{2}$
Aux Baragnes ?	1 $\frac{1}{2}$
devant Riombouz	1
A la grand Gersaz	1 $\frac{1}{4}$
Vers la maison de Riombouz	1 $\frac{1}{2}$
sus Vosegnery à la coste compris le bas	4
Au marechet sus voleti	$\frac{3}{4}$
Sus le Chemin de Riombouz le	
marechet des Veyre	$\frac{3}{4}$
A la grand Gersaz	$\frac{1}{2}$
A la minnaz des Caroz	1 $\frac{1}{2}$
En Duny? une pose et quart	1 $\frac{1}{4}$
Sus Chavagniaules a l'essert	1 $\frac{1}{2}$
A l'essert à Colas	3

---

Sommaire suyvant les annotations

cy devant passés en fenage à clos, 37 poses et $\frac{3}{4}$	
fait à $\frac{1}{2}$ quarteron par char	18 quarterons $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{24}$
fenage à pré non à clos à $\frac{1}{3}$ de quarteron, 7 et $\frac{1}{4}$	
2 quarterons $\frac{1}{3}$ $\frac{1}{18}$	
terres à clos réduits, 29 poses à $\frac{1}{2}$ quarteron par pose	
14 quarterons $\frac{1}{2}$	
terres non à clos, 68 poses $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{4}$ de quarteron par pose	
17 quarterons $\frac{1}{16}$ $\frac{1}{48}$	
pour le moisson de payer 1 quarteron $\frac{1}{2}$	
	<hr/>
	53 quarterons $\frac{1}{24}$ $\frac{1}{48}$

Terres arribles 77 poses  $\frac{3}{4}$ . Je trouve qu'il doit 53 quarterons et quelque chose sur cet etat

[page 13]

Le Sieur Abraham Crausaz possede

A fenage à clos au clos vers la maison un Char	1
En Bevyre manque d'un Char et demi	1 ½
Un clos en Chesaux	1 ¾
En Bovarin	2
Au Bugnon	¼
Au Pomey	1 ¼
Au grand marest	1
Au clos dit la Coste	¾
Un autre au bon brit	¾
un autre à la Sauge	¾
un petit morcel du clos au Bevyre	1/3
un autre au sentier de Montet	2/3
demi pose de lieu-dit en Rueyre à clos	½
En Chavagniaules compris ce qu'il a aquis du Sr. Michel Veyre qu'il tena à clos	1 ½
Prés	<hr/> 14 Chars ½
En Voloti deux morcels chacun un Char	2

[page 14]

Sr. Abraham Crausaz

Terres en la pié de la fin

Au champ du premis pour semence	10 quarterons
Au moperey	8
Aux pièces bestes ? ou fornels	7
A la Regolaz	30
Au bas de voloti pour 9 quarterons	9
Au champ de la Crey	10
	<hr/>
	74 quarterons

Pré de Rueyre

Ay Esserts pour semence	25 quarterons
Au Challet	20 quarterons
Au Challet	15
A L'essert du Devin ?	40
A la Vilettaz	15
En Champ mollien	10
A l'escorche cul	8
En Treylemon en ....?	40
	<hr/>
	181 quarterons

à clos fenage 14 Chars  $\frac{1}{2}$   
à pré 2  
... ?  
... .. ? 17 quarterons  $\frac{1}{8}$

En Crochet

En Lonsel pour semence	16
à la Grand Gersaz	14
Vers le signal	20
Sus Vosegnery	10
Sur le marechet	7
Sur Chavagniaules	13 $\frac{1}{3}$

Je dix cent dix poses quarterons ou 

---

 109 quarterons  $\frac{1}{3}$

Qu'il met pour 36 poses et deux tiers quoy que ce ne soit d'Indication  
que la semence de 355 quarterons  $\frac{1}{3}$

[page 15]

## Monsieur Jaques Crausaz Curial

Fenage à clos	
son clos proche la maison, le tout	1 Char
le clos dubrit il manque d'un char	1 ½
le clos du servieux ? et au bon brit	2 ¾
le clos de la Sauge	¾
un clos au pomay	¾
un autre en Chesaux	¾
un autre au Bovarin	2
un autre aux communalles	1
la moitié d'une pose en Rueyre	½
En Chavagniaules à clos sans competer	
et compris le morcel deja à clos mis	1 ½
Sus Crausaz qu'il jouit à clos sous composition	2/3
	<hr/>
Terres à pré de la fin	
Au champ du pomey, 1 pose	10 quarterons
Au montaney dessus	8
Aux fornels	7
Sus Chesaux	20
Au petit montaney	5
En Genevrés une pose forte	10
Au bas de voloti une petite pose	10
Au Champ de la Crey	10
	<hr/>
	80
Pie de Crochet	
Au champ piulley ?	15 quarterons
En Lonsel	5 quarterons
Devant Riombouz	15
le Champ dessus	12 ½
A la Grand Gersaz	20
A la pussat ?	22 ½
A la pie de Rueyre	
Au Challet	20 quarterons
Au Cullet	15
En Rueyre	10
A les oche ...?	10
A Carmagniaulaz	5
A l'essert d.... Ch...	20
A l'essert de .....	15
	<hr/>
	95

Possede à clos 12 chars ½ 1/3  
terres 25 poses ½  
pour le fenage fait 6 quarterons 1/3 et ¼  
pour les terres 6 quarterons ¼ 1/8

---

12 quarterons ½ 1/3 et 1/8

David Dutoit marechal

Aux esserts sur les Cullet pour semence

Aux moperey pour

A la Grand Grezaz pour

4 Coupes

2 Coupes

1 Coupe 2 quarterons

---

3 poses 1 quarteron  $\frac{1}{4}$

NB quand luy faut payer

Il y a erreur, ne doit que  $\frac{3}{4}$

$\frac{1}{2}$  quarteron plus qu'il ne doit sur ce pié

[page 17]

Jacob Dutoit officier

Fenage à clos	
le clos du bornel pour	2/3 de Char
un autre clos du promasset ?	$\frac{3}{4}$ de Char
en Volati tant à clos que fenage?	$\frac{3}{4}$

Terres	
Au bas de voloti pour	3 quarterons
A la biolerchoz	4 quarterons
en Riombouz	4 quarterons
vers le signal	2 quarterons
A la mineur ? de Caroz ?	4
A laud des Champs ?	7
Vers l'oschetaz	7
L'oschetaz comp. ? le pré	
et qu'il jouit à clos sans	
competer	4

---

35

doit pour son fenage et terres  
2 quarterons

[page 18]

Anthoyne fils de l'officier Dutoit

Bevyre subhastations par Mr. de Rossan  
En Voloti

$\frac{1}{2}$  Char  
1/3

Terres

un pose à la Bioleretaz subhastations

audit lieu pour semer

3 quarterons

vers le signal pour

7 quarterons

Au Champ à la donaz ?

9

A l'ecorche cul

8

faire                      3 poses 3 quarterons

Pour le tout 1 quarteron  $\frac{1}{3}$   $\frac{1}{48}$  de quarterons

[page 19]

Isaac Dutoit possede

le clos de bornes pour        deux Char  
un autre ay Vursy? aussi    ½ Char  
deux à Lorgevaux

---

Terres:  
Pré en Chavag.                ½ Char  
en Voloti en 3 m[orcels?]    1 Char ¼  
En Vosignery                 1/3 de Char

---

terres fait pour poses ?    ½ et ¼  
pour l'oschetaz en tout    3 quarterons 1/2

Terres sus Faye ou Genevré 7 quarterons  
Sus Faye                        5 quarterons  
Au bas de Voloti               8  
à la minnet? de Caroz        4  
en Dusel                        12  
A la bataille                    3  
vers le Signal                 3  
audit lieu                       2

---

en Rueyre                        10  
à l'oschetaz compris  
ce qu'il tien fermé            8  
aux Esserts                     4  
Aux Combes

-----  
Sieur Michel Veyre

à clos au Montallier dessus        1 Char        Tout 2 Char — 1 quarteron avoine  
dessous l'haye au Car                ¾  
Il jouit par composition              ¼

---

Terres à la pie de la fin  
En Mopery pour semence?        11 quarterons    Luy fait 3 quarteron 1/3 1/12  
Sus Voloti vers le bois d'elle      9                    Je trouve qu'il ne luy faut que  
Sus Faye la .....?                5                    3 quarterons ½ et 1/8 pour tout  
audit lieu provenu des Duc        4  
sus Voloti provenu des Chatelanat 5

A la pie de Crochat  
à la Grand Gersaz la pose  
devers bize                        10  
Audit lieu devers vent              12  
Aux Chaney dessus                14  
A ceux dessous                    10  
Sous Ferrajoz                      3  
Rueyre aux Esserts                20  
Aux Combes?                      1  
    fait 11 p ½

[page 20]

Hoirs de Gabriel Duc possèdent

Clos

tant le clos du bornes que Champ Cuagny	3 Chars
un petit morcel au bout devers vent de Champ Cuagny mis pour	$\frac{1}{4}$
Es Pomey mis pour un bon demi Char	$\frac{1}{2}$
Chavagniaux qu'il jouissent à clos sus composition	1 et $\frac{1}{2}$
font 5 Chars et $\frac{1}{4}$	

Terres à la pie de la fin

En Mopery qui fut de Pierre Duc	1 pose
audit lieu qui fut de Rose et de Jaques Dut[oit]	1 et $\frac{1}{2}$
encor audit lieu demi pose	$\frac{1}{2}$
Sus Faye compris les buissons	1
Sus Voloti demi pose	$\frac{1}{2}$
A la Regolaz une pose et deux tiers	1 $\frac{2}{3}$
Pie de Crochet	
A la Grand Gersaz	3 poses et $\frac{1}{2}$
Au Grepellion une pose et quart	1 pose et $\frac{1}{4}$
Sus Crausaz au Crochetton	$\frac{1}{2}$
A la bataille sus le tierdoz à Mr. Burn[and] demi pose	
Plus audit lieu affronte sus la biolleyre	
plus pour semences 2 chars affronte sur Mr. Burn[and]	
Au Ferrajoz trois quarts de pose	$\frac{3}{4}$
Rueyre	
Aux Esserts à Cuagny	3 poses et $\frac{1}{2}$
A l'haut des Champs	3 quarterons et $\frac{1}{2}$
Au champ de la Chasse	1 pose et $\frac{1}{2}$
Au Champ sur tierdoz demi pose	
Demi pose à la Billeyre sur David Dutoit	

En terres 19 poses et  $\frac{1}{2}$

En foin à record ? 5 chars et  $\frac{1}{2}$

7 quarterons et  $\frac{1}{2}$

[page 21]

David Veyre

Clos

A Desbonnayres soit Bugnon compris ce qui est vers sa Grange —  
mas pour demi Char

Terres

En champ plan sus Chesaux pour semence	7 quarterons
ay pieces des bas demi pose	5
au bas de Voloti	1 pose et $\frac{1}{4}$
Au Grepellion	2 poses
Sur les Feys	1 pose
Au Champ Derrey ou soit les arbres	3 quarterons
Encor au Champ Derrey pour semences	3 quarterons $\frac{1}{2}$
à la Chasse demi pose	
Es Esserts vers le Challet $\frac{3}{4}$ de pose	

fait 7 poses et  $\frac{1}{3}$  pourquoy avoinerie

2 quarterons et  $\frac{1}{12}$

[page 22]

Susanne Marie Ursule Clar veuve de Daniel Veyre  
possédée elle a vendu son bien sous la conduite du Sieur  
Jean Dutoit Lieutenant communal tuteur du fils à ladite veuve  
en 1724 environ 400 batz? encor a il esté à bon marché  
contre des retractions et contestes ensuyvies à ce sujet

[page 23]

Les Sieurs Jean David Pierre et Jean François Veyre

Clos

Le Jordil vers leur maison, avec un morcel vers le Bomel soit sus Crausaz proche et en dessous du chemin les deux mis pour	1/3 de Char
Un clos au Closes pour un bon char	1
Un autre dit à la possession	1
Un à la Sauge compris ce qu'ils ont aquis du Sr. Michel Veyre, le tout mis pour	3 et ½
En praz pierres ?	1
Ay grands marets demi char	
Plus un autre audit lieu de grand maret au propre dudit Jean David aquis de son oncle mis pour	1
A l'Orgevaux qu'est fermé	1 et ½
Chavagniaules ce qu'ils jouissent à clos sous comp[osition?]	½
Le Jordil sus Crausaz à clos sous composition	¼
En Bovarin un morcel fermé y joygnant une lambe? de pré en Chavagniaules sous le Closi	¼
doit fair 11 Char et 1/12	

Terres en la fin

Au Montaney	1 pose	
Au Perrevuit pour semence		2 quarterons
Au Mopery dessous pour		11 quarterons
En Mopery dessus pour		4 quarterons
Dessus les Fey pour semence		13 quarterons
En Voloty compris l'anexe		7 quarterons
Encor au bas de Voloti provenu de la Rose		3 quarterons
Treylémon pour les semences	8 quarterons	
Au grand Champ des Crausaz? de Plan		13 quarterons
Audit lieu au bas des Crausaz? de Plan		6 quarterons

Rueyres

Es Vuarinnes pour semer		8 quarterons
A l'Epenaz, 2 poses et ¼		
Au haut de la Biolleyre		9 quarterons
A la Biolleyre dessous		6 quarterons
A l'essert des pierres		15 quarterons
A l'haut des Champs		3 quarterons 1/3
A l'essert dessous ce que est riere Champs		12 et ½
A la perreyre de Champ derrey		5 quarterons

[page 24]

Jean David Veyre et ses freres

En Crochet

Au Crochetton vers le Lonsel		7 quarterons
En tout le Champ Malley		16 quarterons
dessus les Fey		10 quarterons
en Riombouz	$\frac{3}{4}$ de pose	7 quarterons $\frac{1}{2}$
A la Grand Gersaz pour		18 quarterons
Ay Chanex		15 quarterons
En Durs? dit au Terraux	$\frac{1}{4}$ de pose	
Au Ferrajoz tout le mas	3 poses $\frac{3}{4}$	
A la Bataille pour semences		4 quarterons
Sus le clos y procedé de Michel Veyre		6 quarterons

---

Toutes les terres doivent faire 27 poses et  $\frac{1}{2}$   
et les clos en tout pour 11 Chars et  $\frac{1}{2}$

[page 25]

Daniel Veyre possede

Clos Le Clos vers l'osche de Daniel Duc, avec le Jordil dernier la Maison de la veuve de Jean Daniel Veyre mis pour  $\frac{1}{4}$  de Char  
Le clos du brit soit du bornel pour 1 Char  
le clos du pomey pour  $\frac{2}{3}$  de Char  
le clos de Sarazin de moins  $\frac{2}{3}$  de Char

Prés En Chavagniaules dit à la Caudra pour  $\frac{3}{4}$  de Char  
En Chavagniaules aquis de la Commune, l'avoinerie est comprise dans le prix de l'aquis fait le 15<sup>e</sup> avril 1713 pourquoy il doit annuellement 2 quarterons  $\frac{1}{2}$  d'avoine sera mis au semences ? cy apres.  
En Voloti trois quarts de Char  
Audit lieu pour demi Char

Terres	Au Perrevuit mis pour	2 quarterons	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{4}$
	Sus Faye	6 quarterons		
	Au bas de Voloti $\frac{3}{4}$	7	$\frac{1}{2}$	
	Sus Voloti	5		
	Ay Forni	5		
	audit lieu $\frac{3}{4}$ de pose	7	$\frac{1}{2}$	
	Champ plan	5		
	Ay Grassy	4		

En Crochet

A la grand Gersaz pour	9		
A la Rapellies, 1 pose et $\frac{1}{2}$	15		
En Riombouz sous le signal	7	$\frac{1}{2}$	
A la Bataille	15		

En Rueyre

Au Champ Derrey aquis de moy	7	$\frac{1}{2}$	
Audit lieu provenu des Duc	10		
A l'haut des Champs	7	$\frac{1}{2}$	
Audit lieu en deux morcels	11		
Ay Esserts pour semer	11		

fait poses 13  $\frac{1}{2}$  pourquoy avoine 5 quarterons  $\frac{1}{3}$   
et pour le morcel aquis de la Commune en Chavagniaules 2 quarterons  $\frac{1}{2}$

fait 7 quarterons  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{3}$

[page 26]

Anthoyne Goley habitant à Chavanes

Clos	Au Bugnon compris le morcel vers Grange,	½ Char
Prés	En Chavagniaules en deux morcels pour sus Voloti qu'est fermé	1 Char 1/3 de Char
Terres	Sus Faye une pose et demi Ay Forni demi pose En Crochet ce qui est fermé compris ce qui va le long du Chemin mis pour 6 quarterons Sus Crausaz pour semences une coupe A la Bataille sentier de Morlaz ? 7 quarterons A la Billeyre ou Bataille 5 quarterons Au Champ Derrey sus le Corellat ? 15 A l'haut des Champs sus la Perreyre 6 quarterons	

fait pour semence 63 quarterons mis 6 poses ¼, fait 2 quarterons 1/6 1/36

[page 27]

Jean Crausaz possède à clos		
	Le clos vers les osches de la Riaz pour faire	2
	le clos de Saccor dessous	2 ¼
	le clos de Saccord dessus compris de Villetaz	1 et ¼
	Au petit Bevyre pour demi Char	½
	Au Sautiaux ? pour un Char	1
	Au Bounion demi Char	
	Ay Desbonnaires demi Char	
	Champ Cuagny deux tiers de Char	
	A la Coutaz un quart de Char	
	Ay Vursy un bon demi Char	
	A Lorgevaux en deux morcels un Char	
	Ay Boschet un Char et quart	
A Prés	A Chavagniaules un Char et demi	
	En Voloti un Char et demi	
Pie de la Fin	Au premis ? compris ce qui est fermé avec le Chenevier pour	12 quarterons
	au Montaney compris ce qui est fermé avec la Riaz	10 quarterons
	En Mopery trois quarts de pose	
	Au pièces des bas tier de pose	
	En Genevré procedé de la Rose ¾ de pose	
	A l'autre Genevré 2/3 de pose	
	Sur le bois de l'hospital une pose et demi	
	Au bas de Voloti trois quarts de pose	
	Au Champ de la Crey une pose	
Crochet	En Lonsel ¾ de pose	
	Les terres dessous ¾ de pose	
	Le Champ de la Pierraz ¾	
	En Riombouz 2 poses ¼	
	Au marechet dessus deux tiers de pose	
	Au mareschet dessous trois quarts de pose	
	Sus Vosegnery demi pose	
	au Champ à la Donnat pour semences 9 quarterons	
Pie de Rueyre	Es Vuarinnes pour semer 6 quarterons	
	Au Cullet compris les buissons 2 poses et demi	
	Sus la Bosmaz deux poses	
	A l'epenaz ? une pose	
	A l'escorche cul demi pose	
	A la Biolleyre sus le Ferrajoz une pose	
	Ay combes pour semer 2 coupes	
	Ay combes aquis du Sr. M[ichel]. Veyre 9 quarterons	
	A la Biolleyre dessus 2 poses et deux tiers	
	En treylemon une pose et demi	
Mis pour 2 quarterons p ? ½		
Clos 11 Chars 2/3		
prés 3 Chars		
pour le tout 14 quarterons 1/8 et 1/12		

[page 28]

## Hoirs de Pierre Dutoit es Andrey

Le clos Bossu vers la maison, joint le petit morcel es osches  
de la Riaz mis pour un Char

Au Sautiaux ? mis procedé de Philippe Dutoit	$\frac{3}{4}$
Audit lieu un autre morcel de moins contenant	$\frac{3}{4}$
Audit lieu dit au bon brit de même	$\frac{3}{4}$
Au Pomey et Champ Cuagny	1 Char
sus l'age au Casard	$\frac{1}{2}$ Char
Au bas du pra tier de Char	
L'orgevaux pour un Char et demi	
Au Closes soit Chavagniaules compris un morcel es grand praz enfermé dans celui de David Dutoit leur oncle	1 Char
le petit morcel à clos de Lorgevaux	$\frac{1}{4}$ de pose

A pré	En Chavagniaules en deux morcels	$\frac{3}{4}$ de Char
	En Voloti pour demi Char	
	Ay Telaises pour deux Chars	
Pie de la Fin	En Champ plan pour semer	18 quarterons
	ay pièces des bas	12
	Ay Genevré	5
	sous les Sey ? cela de la Rose compris	29
	En Moperey	12
	ay Crausaz de plan	8
	A la pale ay Champ de la Crey	5
	Audit lieu de Champ de la Crey	6
Pie de Crochet	Sus les Sey ? et en Lonzal le tout pour	30
	devant Riombouz es basagnes	8
	A la Roupellies sus le marechet	9
	A la Grande pose de Riombouz	12
	Sus Vosgnery	6
	Ay fornies ?	10
	En Dusy	10
	A l'essert à Colas	10
Pier de Rueyre	Au Champ du tronc 3 poses soit	30
	Sus Champ Derrey sus la Bosmaz	16
	A l'aut de Champ	8
	Es Esserts sur le Challet	20
	En Carmagniaula	15
	En Bovarin	18
	En Crochet ver la maison qu'il .... ? avec cette pie	6

dit pour 28 poses  $\frac{1}{2}$

fenage à clos  $7 \frac{1}{2} \frac{1}{3}$

à pré 3 Chars et  $\frac{1}{4}$

pour tout, 12 quarterons  $\frac{1}{8} \frac{1}{9}$

[page 29]

Veuve de Jean Jaques Dutoit

Au Champ Cuagny pour demi Char de foin

Terres	
au Montaney pour semer	8 quarterons
sus Faye pour	5 quarterons
Moperey	4 quarterons
à la minnaz des Carts ?	3
A l'haut des Champs	9
	<hr/>
	Avoine 1 quarteron

Hoirs de David Durussel	
Clos Au Bugnon soit aux desbonnaires	2/3 de Char
Au bon brit	1 Char
A la planche du Chêne	1 Char
Ay grand praz un bon Char	

Terres sus Crausaz tant ce qui est fermé et à pré que le reste du Champ	1 pose
Sus Chavagniaules	2
Ay Crausaz de Plan	2 1/3
A l'epenaz ou Champ Rion	1 1/2
A l'escorche Cul	1 1/2
Ay planches du deviar ?	1 1/2

Terres 9 poses  
et foin c Chars 2/3 à clos pour ce 4 quarterons 1/12 de quarteron

[page 30]

Baltazard Dutoit dit ay Andrey

Le clos de saccord provenu des Carran		mis pour 6 Chars
son clos vers la maison mis pour tier de Char		
au Pomey soit au Bugnon		1 char et $\frac{1}{2}$
Au pomey ou es ney ?		1
Au sarazin		1 $\frac{1}{2}$
Au G[rand] Maret aquis de no. V. [=Mr. de Vernand ?]		$\frac{3}{4}$
En Bevyre vers Lorgevaux		1
Plus sous l'epenaz plus d'un tier de Char		$\frac{1}{3}$
Ce qui est fermé en Chavagniaules		2

Pré

Sondit lieu qui touche, non à clos	$\frac{1}{2}$
Plus audit lieu vers le grand pra	$\frac{1}{4}$
En voloti	$\frac{3}{4}$
En Vosignery provenant de Daniel Dutoit	$\frac{1}{2}$ Char
Audit lieu procedé de Pierre ? Chatelanat	1

un morcel de terre à pré sus Crausaz	$\frac{1}{4}$
--------------------------------------	---------------

Pie de la Fin

Montaney pour semer	16
Au grand Champ pour semer	12
En genevri pour semer	12
es pièces des bas	8
plus es pièces des bas procedé du L.	6
sous les Sey ? provenu de Mr. V	7 $\frac{1}{2}$
A la riaz	5
Ay Crausaz de plan	7 $\frac{1}{2}$
A la Pelaz au Champ de la Crey	8

[page 31]

En Crochet	
le Champ sus Crausaz aquis de la Commune	12
plus sus Crausaz aquis de Philippe Durussel	8
Au Champ melley aquis du Sr. Michel Veyre	8
Ay Baragnes	8
A la grand Gersaz	5 ?
A la grand Gersaz vers le signal	5 ?
En Riombouz dessous	8
A la Rapellie	10
A la pasla ? aquis de Chattelanat	10
Au Champ à la Donnaz	8
A Essert à Collet	6

En Rueyre	
Au Champ du tronc	8
A l'aut des Champ provenu des Duc	15
Audit lieu aquis de Mr. V.	10
Ay planches du Deniar ? en tout	30
En Boverin	7
En crochet proche la maison	5

---

24 poses  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{4}$

fenage à clos 8 Chars et  $\frac{1}{2}$   
à pré 3 Chars  $\frac{1}{4}$

pour tout 11 quarterons  $\frac{1}{2}$

[page 32]

David DuToit dit es Andrey

Clos

le clos es Jaques	1 Char
le bas du praz	1 Char
le grand maret dessous	$\frac{3}{4}$
au grand maret dessus	$\frac{3}{4}$
Bevyre vers l'orgevaux	$\frac{3}{4}$
Clos du Bornel	$\frac{3}{4}$
Clos du Closes	2
Chavagniaules dit grand pra	1 $\frac{1}{2}$
Au montellies pour un Char et semence 1 char mis pour un char et quarteron	
Au clos de la possession des Veyre	1
En voloti fermé qu'il jouit à clos sous composition	3

Prés

En Voloti au millieu	$\frac{3}{4}$
plus en voloti à la coutaz	$\frac{3}{4}$
En Chavagniaules pour	1/3
un pré vers son Jardin	$\frac{1}{2}$

Pie de la fin

Ay grand Champ du Grassy	22 quarterons $\frac{1}{2}$
ay pièces des bas	3 $\frac{1}{3}$
au petit Genevré	$\frac{1}{2}$
au grand Genevré pour un sac	12 quarterons
Ay fornis	8
Ay Champ de la Crey ou Boverlaz ?	16
A la pasla ?	8
A son Champ de Crochet fermé proche son Jardin	6

[page 33]

Pré de Crochet

Au Champ de Crochet vers le lonsel	12 quarterons
En Riombouz dessous	8
demi pose ver le signal	5
audit lieu provenu des Durussel	4
En Durel et Champ à la Donaz	22
A l'essert à Colaz	15

Rueyre

le champ du tronc pour semer	16	
son Champ de Crochet qu'il mene à cette pie		15
A l'haut des Champs pour semences		3 ½
Sur la Bosmaz		8
en bovarin dessous		7
en Bovarin aquis des Durussel		8
à la Biolleyre dessous vers la bataille		8
Audit lieu pour semer		10
Treylemon		6

fenage à clos            13 Chars ½ ¼  
pré                        2 Chars 1/3  
terres 23 poses ½ 1/8  
paye — ou doit payer 13 quarterons ½

Hoirs de Jean Anthoine Dutoit

pour trois quarts de pose en Genevré

1/8 1/16 de quarteron.

[page 34]

Mr. le Conseiller Burnand pour son bien de Chavanes

Clos : le clos dit Champ Cuagny, il y a pour deux Chars de foin mais à cause qu'il y a fait un Chenevier n'est mis que pour 1 Char et  $\frac{1}{2}$

Ay Vursy ou Sarazin	2
Bevyre	demi Char
Planche à Matou	1 Char et $\frac{1}{4}$

Prés : pré de l'estant	2
Belayses	$\frac{1}{2}$
Chavagniaules	1
encor un autre	$\frac{1}{3}$
Vosignery	$\frac{3}{4}$

Pie de la fin :

Pièce des bas pour semer	15 quarterons
la traversaire sous Montany	6
en Genevré	22
Crauses de plan devers occident	15
plus en tout	45
audit lieu aquis de Veyre	10
plus du même	$7 \frac{1}{2}$

Pie de Crochet :

Champ malins ?	7
Sus les Sey ?	9
audit lieu	13
Riombou	14
vers le signal	10
encor en Riombouz	20
Sus Vosignery	12
d'aquis de Mojonni	14
sus grand praz	$2 \frac{1}{4}$
à la Bataille	$7 \frac{1}{2}$
En Durel sentier de nord ?	15

[page 35]

En Rueyre à la'entrée de la fin	18 quarterons
[insertion : Terres pour 38 poses	
foin à clos 1 char et $\frac{1}{4}$	
pré 36 $\frac{1}{12}$	
font 18 quarterons $\frac{1}{8}$ ]	
sous les vuarinnes	7 $\frac{1}{2}$
au planches du denier ?	40
à la coutaz des Biolley	25
A la Biolleyre encor	5
à l'essert du Devin toisé	90
Bauregard toisé	130

Pour son bien de la Chavanaz  
un clos à la possession pour faire deux chars  
le mas de la Chavanaz tel qu'il est fermé  
et réduit à clos mis pour 22 poses pas  
reserve de le pouvoir faire toiser croyant  
qu'il contient quelque chose au dela

Pré : Belaises 5 Char

Terres :

Champ de la Crey sus Vosignery	
compris ce qu'il a nouvellement aquis	
de Jean François Mojonnier mis pour	8
Treylemon vers le Chanex	2 $\frac{1}{2}$
plus audit lieu de Treylemon en un mas	3 $\frac{1}{2}$
Sus Bourenaux ay mollies	1

Ce qui fait 15 poses et pour ce doit 3 quarterons  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{4}$   
joint pour les 22 poses du mas de la Champ  
à  $\frac{1}{2}$  quarteron par pose et pour les 2 Chars de  
foin de la possession, avoine 12  
et pour les cinq Chars des belaises 1  $\frac{2}{3}$

en tout 17 quarterons  $\frac{1}{3}$   $\frac{1}{12}$

[page 36]

Jean DuToit au Clerq et Susanne Cuagny sa mere

Clos du Bornel	1 Char
un au ? Bugnon ou Pomey	$\frac{3}{4}$
à la Regolaz pour	17 quarterons
ay Baragnes	18
en Rueyre Champ mallien	8
planche de Deniar	10
Champ derrey	$3 \frac{1}{2}$
	<hr/>
	54 quarterons $\frac{1}{2}$

pour tout 2 quarterons  $\frac{1}{4}$

[page 37]

Moyse Crausaz et hoirs de son frère Philippe possèdent

Le clos vers la maison mis pour faire	2 bons chars
clos derrey	$\frac{3}{4}$ quarts du Char
clos derrey la Grange	$\frac{1}{2}$ Char
Clos dessus le mer (!)	$\frac{3}{4}$
le clos de Saccord	2
Bevyre fermé	3
Chesaux	4 $\frac{1}{2}$
Bovarin ce qui est à clos	1
Champ Cuagny	$\frac{2}{3}$
Montellier	5
à la Coste	$\frac{3}{4}$
Ay Vursy	$\frac{1}{2}$
A la sauge	$\frac{3}{4}$
la Bevyre aquis du Lieutenant	1
En Carmagniaules ce qui est à clos on	
on[t ?] fait semer 6 quarterons	$\frac{1}{2}$
plus audit lieu qu'il jouit à clos sous Composition	
une pose enfermée avec ce que dessus	1
Plus à la Riaz pour faire à clos sous Composition	2
Prés	
Chavagniaules dit la Caudraz	1
Voloti	1 $\frac{1}{2}$
le morcel de Bavirin ? qui n'est pas à clos	$\frac{1}{2}$

---

Monte en fenage à clos, 27 Chars et  $\frac{2}{3}$  pour ce 14 quarterons  $\frac{1}{16}$   
la pose de Carmagniaules mise au rang des à clos,  $\frac{1}{2}$   
on on n'a pas tiré pour les six ? quarterons de Carmagniaules

[page 38]

Terres à Moyse Crausaz

Pie de la fin	
en Mataney dessus	8 quarterons
au petit Montaney	5
Moperey	12
Sus Chesaux au toutage	55
En Genevré compris l'aquis d'Abraham Crausaz	25
Ay Crausaz de plan	10
En Treylemont le morcel d'orient ?	13
deux autres au dessus audit lieu d'egale grosseur les deux	24
Crochet	
En Lonsel	14
A la Combetaz 2 poses un tier	23 1/3
Ay tormes	20
devant Riombouz aquis d'Abraham Crausaz	8
plus audit lieu	8
Sus Vosignery franc de Disme	9
A la coste de Riombouz	15
plus sus le Marechet 2/3 de pose	7 1/2
Champ à la Donaz	5
Sus Grand Praz	7 1/2
Sus Crausaz	22
Rueyre	
En Rueyre provenu des Clerq	8
Sus l'ayl ? au Carrard	6
en plaquis	9
A l'epenaz et Champ Rion	25
A l'ecorche cul	6
la Bioleyre sus Biolley	75
En fenage pour 27 Chars et 2/3, pour ce avoine	14 quarterons 1/6
la pose de Carmagniaules mis au rang des à clos,	1/2
fenage non à clos 3 Chars	1 quarteron
pour 42 poses 3/4 de terre	10 quarterons 1/2 1/6 et 1/48
En tout	26 quarterons 1/3 1/48

[page 39]

Daniel Duc

le clos du Bomel ?  
Sarazin compris Champ Cuagny

$\frac{1}{4}$  de Char  
1 Char  $\frac{3}{4}$

Terres

Au bas de Voloty pour semer

18 quarterons

Sus Faye

5 quarterons

à la Regolaz

3 quarterons

Mopery

7 quarterons

A la Bataille au Ferrajoz

4

audit lieu au dessus

3

Au milieu

5

plus la demi pose aquis da la Commune

5

A la Biolleyre

12

A l'ecorche cul

4

Champ derrey et la perreyre

4

En tout

7 poses

---

80

avoine 2 quarterons  $\frac{1}{4}$

Ici ? on trouve 8 et fenage et 2 Chars du foin pouquoy erreur car il doit 3 quarterons

[page 40]

Daniel DuToit

Au grand praz pour .... ?	1 char
sa moitié du morcel sus Crausaz	1/8 de Char
En voloti à clos pour	$\frac{3}{4}$
un morcel de pré audit lieu pour un Char	

Terres	
En la Riaz es ? Moperey	5 quarterons
En Champ plan	5 quarterons
au bas de Voloti	$7 \frac{1}{2}$
à l'essert à Colaz	10
A la bataille dit la grand raye ?	$7 \frac{1}{2}$
sus grand praz	$7 \frac{1}{2}$
sus la bomaz	15
En Rueyre pour semer	6

Terres en tout 6 poses  $\frac{1}{4}$ , avoine 2 quarterons  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{12}$   $\frac{1}{24}$

Abraham Dutoit

la moitié Indivise avec son frère Daniel	
d'un petit morcel de clos sus Crausaz	1/8 de Char
le clos au pomey	1 Char $\frac{1}{2}$
A pré un morcel ay planche à Riaboux ?	$\frac{3}{4}$
En voloti $\frac{1}{4}$ de char	
terres à la fin en Champ plan	5 quarterons
à la Riaz	$2 \frac{1}{2}$
en Moperey 1 quart de pose	$2 \frac{1}{2}$
sus Faye	5
à la grand Gersaz	$7 \frac{1}{2}$
à la pussaz ?	$7 \frac{1}{2}$
A la bataille	5
A l'essert à Colaz	5
sus la Bosmaz	15
Ay Combes	7
A l'ecorche cul	6

6 poses  $\frac{3}{4}$

avoine 2 quarterons  $\frac{1}{2}$   $\frac{1}{3}$

[page 41]

Pierre Duc

A la bataille pour semer	9 quarterons
A Lorgevaux ou planche du deniar ?	22 quarterons $\frac{1}{2}$
	<hr/>
	pour ce avoine $\frac{1}{2}$ quarterons et $\frac{1}{24}$

Madame Pivard de Lausanne de subhastation de l'officier Dutoit

un petit morcel au brit en lorge vaux		$\frac{1}{2}$ Char
Au bas de Voloti	18 quarterons	
A la bataille sur le tierdoz	9	
Audit lieu dit au Ferrajoz	8	
	<hr/>	
le tout fait 3 poses et $\frac{1}{2}$ , pour ce avoine 1 quarteron $\frac{1}{8}$		

Dame Jaquaz Trolliet veuve du Sieur Daniel Dutoit  
pour Treylemon

à clos :

Au brit sous le Chemin de la Bosmaz		$\frac{1}{2}$ bon Char
Au Santiaux ? soit à la Sauge y compris le petit morcel du sentier de Montet		1 Char
Au pomey soit planche du Chene	$\frac{3}{4}$	
En Chesaux deux Chars et quart	2 $\frac{1}{4}$	
Une pose et demi à clos au Crausaz de plan	1 $\frac{1}{2}$	

Prés

En voloty	$\frac{3}{4}$
Vosignery	1 Char $\frac{1}{2}$
Chavagniaules	1 Char $\frac{1}{2}$

Terres

A la Riaz pour semer	9 quarterons
ay Crausaz de plan	10
audit lieu	5
sur la possession fermée	6

Pie de Crochet : ay Tormes

A la Combetaz	9
vers le signal	10
A la bataille sus Chav.	12
Sous l'essert à Colaz	8
Au Chanex	8
	50

Pie de Rueyre : Ay Combes

Plus	8
	10

Poses et  $\frac{1}{2}$  Encor

et pour semer 1 quarteron, Treylemont ce qui est fermé	8
fenage 4 quarterons $\frac{1}{4}$ laissant le Jardin ? et le verger	30
audit lieu	25
en tout 9 quarterons $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{8}$ Encor vers le bois d'Ardras	8

[page 42]

## Moy I DuToit

Le mas du praz ancien ? aquis comme au paravent  
à ses predessesseurs qui estoit trop haut 4  
audit lieu procedé du Lieutenant Dutoit 2  
un clos au boschet comme aux predessesseurs 4  
le mas de Champ martin à clos tout ce qui  
est rièrè Chavanes ou le prés en attendent  
un boisage selon que l'acte du passage  
à clos indique scavoir 13 à 14 poses ou entire  
seulement en attendant ? 13  
[insertion : Je certifie que Jaques Tissot mon valet a tout semé la mas des meydettes avec 44 quarterons encor s'est-  
il trouvé en repie trop épais en seigle, et Jaques Cavin avec 43 quarterons de froment, pourquoy font ? reparer la  
terre pour l'avoinerie.]  
un pré es meydettes à clos reduit nouvellement  
... ? sous l'exception que dessus 6  
plus l'essert à Bouxi aussi à clos sous lesdites exceptions 2  
pour les nouveaux aquis qu'il a fait au bas  
de la fin de Rueyre tant de Mr. Nicati,  
Baltazard Dutoit, Anthoine Goley et qui derive  
de Mr. de Vernands, let tout nouvellement  
reduit à clos et non encor fermé, mis sous  
les mêmes exceptions pour 6 ½  
[insertion : le Bouxi n'y a rièrè Chavanes que.... de Baltazard Dutoit, exactement 583 toises, de Goley 197, de  
Jaques Dutoit 108, de Mr. de Vernand 590.]  
Plus qu'il embrasse dans le même mas  
qui n'est pas reduit à clos, scavoir ce  
qu'il a aquis de Jean David Veyre  
de l'officier Dutoit mis pour une pose  
qu'il a eu par échange avec Jean  
Crausaz une pose et quart  
plus une ..... d'une pose que fut de  
Jaques Dutoit à quoy joint ? un petit morcel  
eu de Mr. Nicati au bout du Champ du  
susdit Jean Crausaz mis pour 3 poses 3  
qu'il jouira à clos sous composition avec ? les autres  
[insertion : faut toiser le mas entier]  
le part à David Dutoit au bas du praz à luy mis pour 1 Char de foin

Aquis fait à leur propre rapport ? à supposer qu'il y ayt cette quantité et que je doive double pour ce qu'ils m'ont  
passé à clos sans cette condition les lever concession je ne trouve que 41 poses ½ en tout j'ay toujours payé 5 Chars  
d'avoinerie 1726 compris.

[crossed out with notation, « vendu le tout » : Qu'il a eu par subhastation contre l'officier Jacob Dutoit vendu ? à  
Abraham Dutoit, demi pose es fornels sus Faye pour semence, 12 quarterons. venus à Abraham Dutoit Ay terraux  
soit sentier de Morlens pour semence, 3 quarterons, cela fait 2 poses. ce qui fait pour 10 Chars de foin à record, 5  
quarterons ; terres à clos 31 poses et ½, 15 quarterons ¼ ; les 2 poses non à clos, ½ quarteron. — 20 quarteron ½  
1/4.]

[page 43]

Abraham Cortesy et Indivis

pour trois seytorées à clos et 2 poses de terre  
qui sont hors de mas de Sr. Carran 2 quarterons

Le Sr. ? Carran 6 Char de foin  
pour le clos du Saccort et pour ce avoine 3 quarterons

Le Sr. Philippe Dutoit son Gendre  
au clos au pacottet pour faire un Char  
un autre close en Bevyre ? pour 1 Char  
au planches du dernier ? pour faire 1 Char et ½  
pour une partie de la planche Sarazin  
qui se trouve rière Chavanes par la  
delimitation des souverainetés 1/9 de pose

---

pour ce 1 quarteron ½ 1/3 1/12

Jean Pierre Veyre  
pour une pose de terre sus le Coullat à planche ¼ de quarteron

Pierre Duc demeurant à Moudon  
pour une pose au marechet ¼ de quarteron

Pierre Duc de Moudon une pose  
au marechet ¼ de quarteron

[page 44]

Pierre Loude de Montsendon

Pour le clos de l'estanc aquis de Chatelain Dutoit ou estoit autrefois un moulin	1 Char et $\frac{1}{2}$	
La planche Trolliet		3 quarterons $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$
Pour le pré des Belayses environ	1 Char	
Pour le pré de L'Etanc ?	1 Char et $\frac{1}{4}$	
-----		4 quarterons $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{24}$
Abraham Loude doit pour les terres 3 poses et $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{3}$ et $\frac{1}{6}$		
Philippe Loude de meme pour sa partie ?		1 quarteron $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$
Monsieur Mojonnier pour les ponte ?		1 quarteron $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{4}$
pour neuf poses de terre		2 quarterons et $\frac{1}{4}$
Pierre Mojonnier le Champ de la Croix		$\frac{1}{4}$
Jean fils de Jaques Loude avoinerie		1 quarteron
Jean Philippe Mojonni		$\frac{1}{2}$ quarteron
Anthoine Mojonnier 2 poses au Champ de la Croix		$\frac{1}{2}$ quarteron

Les Dutoit de Chesalles pour 8 Seytorées de clos au Belayses  
pour les terres qu'ils possèdent une pose es Biollettes, 2 poses  $1 \frac{1}{2}$  à la Belaiza  
une pose au Champ de la Croix, plus demi pose audit lieu, une pose et demi  
à la minnaz des Carraz une pose au Champ à la Jannaz dans le  
mas de Quimauz, une pose à la Chesalletaz sous Burinaux  
soit rapes trois poses le tout mis

	2 quarterons $\frac{1}{2}$ et $\frac{1}{8}$
praz Roudegl. 1 Char et a Champ au Belaises avoinerie	1 quarteron $\frac{1}{2}$

Monsieur Curchod pour Burinaux  
pour tout ce qui est rière Chavanes  
10 d'aquis des hoirs de Daniel Dutoit [margin : il ne paye rien et on ne luy demande rien]  
d'aquis de Jaques Becholey  
de son ancien bien tout 4 poses du fief et Jurisdiction de Chavanes  
des biens par subhastations et de discussions  
hoirs d'Anthoine Becholey 1 et  $\frac{1}{2}$  poses 3 ponté

	$\frac{1}{8}$ de quarteron
Jean Pierre Oulevey audit lieu 1 pose et $\frac{1}{4}$	$\frac{1}{3}$ de quarteron
Mr. le Juge Tacheron pour passage à clos et praz de Villard et d... 2 poses en devers vent	$\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{6}$

Mr. Curchod 1 pose es Biolletes vers ponté vers le ruisseau  
une pose à la Belaysaz, pour faire un char de foin  
à la Lecheyre au may aqise des hoirs de Chatt ? Becholey  
à la Belaysaz environ 3 Chars et demi à prés  
une pose ay Rapes aqise de Jaques à Madelaine

[page 45]

Ceux de la Grange de L'Arrin tout le mas estant à clos

pour 3 seytorées de clos et deux poses de terres qui sont hors  
du mas de l'Aberge de L'Arrin

Jean Anthoine Dutoit et Indivis au Champ de la Croix	1 pose
à la Belaysaz	1 pose et ½
au Champ de L'essert sous Burinaux	1 pose
ay Grosses Mollies	½ pose
plus une pose provenant de Pierre Oulevey	1 pose
ay Rapas	4 poses
Ay Belaysaz pour faire	3 Chars à clos
ay praz roudegl ? à pré	1 Char
ay Rapaz	4 Chars

Daniel Rochetaz ½ pose es petites mollies	1/8 quarterons
hoirs de Jaques Becholey à Madelaine	
demi pose à la coutaz à la Roulaz	
une pose es mollies	

Abraham Becholey à la coutaz à la Roulaz	
environ 2/3 un pose	1/6 de quarteron

Jaques Oulevey soit commune ? du Chalet	
à la coutaz à la Roulaz	1 pose

Jaques fils de feu Philippe Becholey environ ½ pose  
ay mollies ½ pose  
Ay Lecheyres au may ? un bon Char de foin a pré  
hoirs de Pierre Oulevey 2 pose es mollies  
Claudine Pinget ½ pose es mollies 1/8 de quarteron  
Timothée Becholey 2 Chars à pré à la Lecheyre au may  
Jean Pierre Becholey ay Biollettes es mollies ¼ de quarteron et 1/8  
Jaques Durussel ½ pose es pontex

[page 46]

Pour bien etablir et scavoir tout ce que je possede à Champ martin  
j'espere de le tous faire toyser, apres que par plusieurs années  
j'ay annotté ce que je seme chaque année à chaque lieu.

Je commence que je possede le champ et l'essert des brés le long du  
bois dit Rueretaz qui est d'orient, la moitié sur praz .... de vent  
la terre de Claraz Demière d'occident st les buissons du Champ qui  
appartient à present aux Françoise et Marie filles de Barba Demière  
de bize par la ligne du champ dessous qui est borné  
j'y seme au tout a present . . . . .

Au champ plan des brés qui doit le sentier et qui est tout prés  
par un coin du susdit, jouxte ladite terre de Claraz Demière  
femme de Claude Demière dit Margueron de vent, le grand-  
chemin le sentier entre ? deux de bize, le susdit Champ des  
filles de Barbaz Demière d'orient, et la planche commune  
des Bréz d'occident ou je seme ordinairement . . . 14 quarterons.

Au grand champ des bréz dit dessus praz Billet que je crois de  
franc à laud, qui touche, la terre de Pierre Demière, celle  
des frères Ecoffey et celle qu'ils ont eu de Claude Margueron  
qu'il m'a retirée par droit de proximité d'orient, le  
bois commun des Caudoz de vent la voye publique pour  
aller à Moudon de vent, et ledit praz Billet d'occident.  
J'y seme six coupes et des lors je l'ay fort nettoyé de  
pierres . . . . . 24 quarterons

Voila qui est rière Montet aquis avec la  
Grange, et qui me couste de debarasser  
plus de 600 florins tant de buissons que de pierres.

[page 47]

Bochet

1500 florins

Je possède le clos des Boschet franc de laud qui me coûte  
1500 florins de Capital sans les étraines et vins, ou je fais environ  
six Chars de foin, il n'est mis sur le pié des autres aux  
égance de l'avoinerie que pour 4 Chars.

Chautax ou Rueyre

75 florins

Plus j'ay aquis la semée de trois quarterons de terre de Jacob  
Dutoit payé par rencontre sur le pié de 75 florins outre  
les vins et etrains je n'en ay encor point fait dresser  
d'acte quoy que payé, qui limite ma terre à clos  
d'orient et vent, celle aquire de Toni Goley d'occident  
celle que j'ay aquire de Mr. Nicati de bize,  
elle m'estoit hypothéquée. 3 quarterons

85 florins

J'ay aquis de Toni Goley de Chavanes et payé content  
quoy que non d'acte dressé, un morcel de terre  
de la semée d'environ 5 quarterons quoy que je lasse  
deja faite passer a clos avant que l'aquerir, qui  
jouxte la terre dudit officier Dutoit cy devant  
aquire d'orient, mon clos de vent avec la terre  
que j'ay faite passer à clos provenue du feu  
Lieutenant Dutoit, que j'ay aquire sans acte de Mr.  
de Vernand et le payement fait à Mr. de Villardin  
de vent, la terre que j'ay aquire de Mr. Nicati  
d'occident et bize. 5 quarterons

500 florins outre vins et étraines

J'ay aquis de Mr. Nicati et payé par argent content  
environ 3 poses de terre franche de disme pour  
500 florins acte receu par Blanchoud, qui limitent  
la terre que j'ay deja tant de Mr. de Vernand,  
que de Toni Goley et celle de Baltazard Dutoit  
d'orient, le grand chemin de Moudon à Chavanes  
d'occident, la possession de Champ martin le grand  
Chemin de Rue entre d'eux de vent, et la terre  
sujette à Disme que j'ay aquire des hoirs de Gabriel  
Veyre tout du long devers bize jusques à l'haye neufve,  
environ 30 quarterons

[page 48]

J'ay aquis des hoirs de Gabriel Veyre fans faire écrire l'acte environ quart de pose de terre en Chautaz en la fin de Rueyre, partie terre et pré, jouxte la terre que j'ay faite passer à clos nouvellement de Mr. Nicati tout du long d'orient et bize, celle aquise des hoirs de Jaques Dutoit et par échange de Jean Crausaz de bize et le grand chemin des Moudon à Chavanes d'occident, et leur terre restante soit à Baltazard Dutoit d'orient pour trente écus outre les vins et plusieurs écritures ? considerables.

7 quarterons

J'ay et possede par l'eschange signé Crausaz fait avec Jean Crausaz environ une pose et quart tant terre que pré dit en Chautaz ou Champ Mollien, contre quoy je luy ay donné environ deux poses de terre en la fin des haut des Champs taxée 350 florins qui est plus unie plus prés pour luy et qui a des arbres, celle qu'il m'a donné, limitté le grand Chemin des Moudon à Chavanes d'occident, celle que je possedois deja par aquis des hoirs de Jaques Dutoit d'orient, celle aquise des Veyre de vent et celle qui appartiene aux hoirs de Toni es Clerq de bize.

12 quarterons  $\frac{1}{2}$

Je me suis chargé de ses lauds et ay fait beaucoup de frais et de conditions onereuses pour obtenir cette commodité.

Je possede par échange fait avec Baltazard Dutoit une pose et demi de terre aussi franche de laud en Rueyre ou Chautaz jouxte le grand chemin tendant de Chavanes à Moudon d'occident, la terre que j'ay d'aquis ou acssion ? de Mr. de Vernand d'orient la terre que Mr. Nicati m'a vendue aussi franche de disme de vent et bize.

15 quarterons

[page 49]

Je possède encor qui est séparé et détaché a present de la fin de Rueyre par une haye tout au tour, un morcel de terre ou j'ay fait conduire une source abondante et tres bonne, un morcel d'environ cent et dix toises provenu des hoirs de Jaques Dutoit jouxte la terre que j'ay aqise des hoirs veyre de vent, celle aqise par ledit échange dudit Jean Crausaz d'occident, celle des hoirs de Baltazard Crausaz ou qui est encor à Susanne Cuagni de bize celle de Daniel Dutoit et Jean Crausaz d'orient.

4 quarterons.

Je possède encor environ quart de pose de terre derrivée des hoirs de Jaques Dutoit de Chavanes que j'ay mise à pré des que je la possède, jouxte la terre de David Dutoit dite Champ du tronc d'orient, mon clos de vent, la terre que j'ay aqise de Mr. de Vernand d'occident, celle que j'ay aqise de l'officier Dutoit de bize.

3 quarterons

Plus j'ay payé à Mr. de Villardin qui agissoit pour Mr. de Vernand, environ une pose et demi tant terre que pré à clos au bas du praz provenu par colloccation dans la discution du Lieutenant Dutoit, faite en faveur du Sieur Saudan receveur, jouxte la terre que j'ay aqise du Toni Goley de bize, celle aqise par Echange des hoirs de Jean Jaques Dutoit avec cette derniere limitée d'orient, le clos de David es Andrey de vent, et la terre que j'ay de Baltazard Dutoit et dudit Sieur Nicati d'occident.

15 quarterons

[page 50]

J'ay fait trois cents florins de bornes et donné à clos lieudit en Champ Cuagny [insertion : provenu d'habandonnation volontaire par Daniel duc à moy droit ayant de Mr. de Vernand par acte du 10<sup>e</sup> aout 1710], à la veuve de feu Jean Jaques Dutoit pour son morcel de close dans mon bas de praz qui avoit mon clos d'orient et vent, la terre que j'ay eu de Mr. de Vernand eu de Mr. de Villardin d'occident et bize.

8 quarterons.

Enfin je possede un clos qu'on a mis pour ? 4 Chars de foin au bas du praz ancien clos, jouxte les grands marests de Mr. Nicati d'orient, leurs Clos des Borchet de bize, le clos de David Dutoit, et ce que j'ay eu des hoirs de Jean Jaques Dutoit et de Mr. de Vernand d'occident la terre cy dessus limitée de bize.

40 quarterons

J'ay aquis de david Dutoit dit es André dudit Chavanes dit au bas du Praz contenant la recolte d'environ un char de foin, pour 500 florins en capital et étraines, outre 50 florins payés pour le laud, jouxte le susdit clos dudit bas du praz d'orient celui provenu de Mr. de Vernand de bize, la terre à clos et franche de disme aqise de Mr. Nicaty d'occident, le clos des hoirs de Pierre Dutoit es André partagé du present et le chemin publiq de bize.

Je possede la planche Sarazin partie rièrre Montet et ... que tout qui me coute de Capital 315 florins plus 9 florins d'emolument 7 florins 6 sols d'étraines et les vins payés de beaucoup au dela de la somme ordinaire et payé double laud à peu près par retraction à Isaac Dutoit et à Moyse Crausaz, comme se void au pied de l'acte.

[page 51]

De plus je possède un pasturiaux à clos franc de cense contenant environ cinq poses provenu des hoirs Faucheres rière le territoire de Moudon dit es Esserts de peu de valeur estant en buissons, je l'ay fait entirper, il m'a couté d'achet environ 150 florins, qui limite la terre que j'ay eu d'Abraham Crausaz d'orient, le chemin publiq tendant des Vevey à Moudon de vent et occident, la terre du Sieur Pierre Roberti et celle qui fut de la Commune de Chavanes aquire par Jean Pierre Veyre de bize.

Plus environ deux poses es Esserts aquises du Sieur Abraham Crausaz, qui jouxte la susdite avec celle dudit Veyre d'occident, celle que j'ay eue avec Champ martin d'orient, et le Chemin Royal de vent et d'occident et la terre dudit Crausaz vendeur partagée par une haye qui les separoit deja de bize, coute 90 florins outre les vins, est à clos franche de cense et rière Moudon.

Je possède un morcel de terre contenant environ 3 poses dit ay Esserts provenu de Bouxi, de la dismerie de Mr. Nicati, qui jouxte le Chemin tendant de Moudon à Chavanes de vent et orient, la terre d'Abraham et de Daniel Dutoit de bize, la terre aquire dudit Crausaz cy dessus en dernier lieu, limitée d'occident laquelle pièce j'ay fait passer à clos pour ce qui est rière Chavanes, estant partie rière Moudon, et le tout franc de cense et je crois de Lauds.

Je possède encor rière Moudon d'aquis avec le bien et tenement de Champ martin, un mas que je tiens partie à clos, l'autre à pasturiaux rière Moudon, dessous du Chemin de moudon, jouxte ledit Chemin de bize, le Broye de vent, la possession et bastiment et appartenances de Champ martin d'orient, et la terre de l'hoppital de Moudon d'occident.

[page 52]

Encor rière Chavanes

Je possède la maison la possession et appartenances  
avec le Jardin le Chenevier verger qui s'appelle  
Champ martin, la tout doit contenir  
\* dix poses à clos et la plus grande partie franche  
de dismes, ce qui doit disme ne doit que demi disme  
avec un mas de pastureaux dit planche à Rouilly  
que j'ay séparé d'avec le susdit pour pasturer  
quoy que cy devant tout en un à clos et n'a  
esté séparé que pour labourer ou jouir plus aysement  
le toutage est mis par la Commune pour 13 à 14 poses  
dans la passation à clos.  
qui se limite le Ruisseau des meydettes d'orient la  
territoire de Moudon d'occident le Champ  
de Chautaz aqui de Mr. Nicati le chemin publicq  
entre deux de bize, et les prés non à clos à  
Messieurs de Denezy de vent.

Enfin aussy rière Chavanes un mas de terre  
dit es Meydettes franc de disme y compris demi pose  
que j'ay aquis de David Dutoit depuis peu,  
afin d'avoir le tout, ayant tout fait reduire  
à clos, qui se limite la souveraineté de Frybourg  
d'orient, le Riaux qui  
separe la possession de Champ martin d'occident  
le grand Chemin qui conduit à Montet et à  
Rue de bize, la planche Sarazin au Pierre Philippe  
Dutoit de vent, qui est mis pour six poses.

Lesquels biens je puis assurer d'avoir tout payés et de n'en devoir que le passage à clos,  
quelques deniers de derriere, et les lauds des actes de ce que j'ay aquis en Chaubaz dont on m'a  
promis favorable composition pour m'accourager à me deffaire des biens dont me suis  
embarassé pour finir le different d'entre Messieurs de Villardin et de Vernand qui restoyent en  
conteste entr'eux, et dont je me suis chargé. I DuToit.

[\* note in margin:

On m'a fait payer l'avoinerie de 13 à 14 poses, je doute qu'elles y soyent, ny aux autres fons ? de rière le territoire  
pour ma satisfaction et leur Justice, et voir aussi leurs semences, puis qu'ils me font payer 1 quarteron d'avoine pour  
... à Bouxi qui ne payoit rien du passé par ce que je luy fait passer à clos, afin d'éviter les courses de betail  
conduisant, ce qui étoit continuelle a ma porte et voisinage.]

[page 53]

Le 1er Janvier 1717 j'ay livré pour mon avoinerie de 1716  
à Daniel Veyre Gouverneur à Chavanes, 19 quarterons sans  
consequence.

Le 25 decembre 1717 à Baltazard Dutoit le receveur ? 19 quarterons m'ayant  
cedé le surplus 4 ? je le dois entr'eux les assistans

Egance de 6 C seigle dhue par la Commune de Chavanes à la raile?  
dans le Grenier de Mr. de Villardin pour les fours Communs sis au  
millieu du Village, bien couverts ? à tyles en 1717.

Ils font payer:	Quarterons	½	¼ de Seigle	Toni Golay veuve Veyre
Veuve de Toni Veyre				
A ceux de Arrin: rien				
A ceux de Burinaux: rien				
De la Chavanaz	1			Sur quel pie on use de tres .... rigueur pour paquelage
De Treylemon	1	1		ou pour jouir mon bien à clos, afin de ne point faire de damage
Riombouz		1		puis que je ne suis pas aportée
Champ martin	1			des paquis .... pour
Mr. Nicati	2			les avoineries et bled de four
Sr. Abraham Crausaz	1	1	1	envers moy, pensant qu'on
Jacob Dutoit		1		exempte les autres campagnards
Toni Dutoit		1		qui privallent des communs
Isaac Dutoit		1		mieux ? que moy, qui de mon
David Dutoit	1	1		coté n'ay jamais exigé mes
Jean Philippe Dutoit		1		droits ny de la Commune ny des
Michel Veyre		1		particulliers, soit pour assister
veuve Duc		1		par mon office à leur contes, ...
Jean David Veyre	1			des messeliers ? et gouverneurs-
David Veyre	1			droit des congés ... patures
Daniel Veyre	1			droits de visites des Cheminées
Jean Crausaz	1	1		que je fais des passé 18 ans
Isaac Dutoit Junior	1			sans qu'on m'aye rien payé
Jean Jaques Durussel		1		des que j'ay la .... de 1000
Baltazard Dutoit	1		1	florins ils ne m'ont payé cense
David Dutoit	1	1		que des qu'il y en a eu 3 et
veuve de Jean Antoine Dutoit			1 ?	encor sans sollicitation
Abraham Durussel		1	1	ne m'ont jamais refait?
Moyse Crausaz	1	1	1	... quoy qu'il ... ..
Daniel Duc	1			.... ny rien passé à clos
Daniel et Abraham Dutoit	1			.... force et à trop
				haut prix, qui me fait
				rappeller la bonne valoir
				que j'avois de
				faire une fondation?
				en leur faveur
				pour les usages publiques.

[page 54]

Ils ne me peuvent ny ne doivent competamment ? pas recharger d'avoinerie, quoy qu'en 1725 j'aye encor aquis environ trois poses et plus de terre dite planche Sarazin non à clos quoy que le paquerage en appartienne à la Commune de Chavanes, elle se trouve nouvellement embrassée dans la souveraineté de Frybourg, et des lors par traité avec ceux de Montet le paquerage qui faisoit leurs contestes avec celuy des prés des Montellier relaché à ceux de Chavanes pour un proces ou je les ay soutenu, et m'en ont assez mal recompensé, cette pièce me coute passé 300 florins. Ils ont convenu en 1726 de me la laisser jouir fermée toute l'année moyennant dix batz par an, la premiere jouissance et pour 1726, j'ay payé ma part à Abraham fils de feu Isaac Dutoit Gouverneur.

Le tout de l'avoinerie que j'ay accoutumé de payer est 5 Couppes, ils ont toujours voulu 5 Couppes 1 quarteron  $\frac{1}{4}$ . J'ay eu de bonne foy payé de trop en laissant prendre l'avoine chez moy à discretion, le surplus sert ? pour la baffe? des élites de la Commune, cette avoinerie de laquelle je ne me suis pas pû redimer ? m'a rebutté puis que j'ay double charge passer à clos payé la passation à clos au plus et trop haut prix, et au dessus de cela payer double avoinerie, frais de fermer mon bien et ce qu'il y a de mortifiant de ne le pouvoir apres tout cela pas bien jouir, granes, foins, fruits, paquiers, cloisons, et autres bois.

[page 55]

J'ay habandonné à Egrege Abraham Dutoit Justicier de Moudon Curial de Chappelle et Chattellain de Vulliens mon fils, tout le bien de Champmartin dependances et appartenances tant la premises ? que de tous les aquis fiats des 1709, le betail les meubles, les prises, les reparations augmentations et bonifications, qui me reviennent si je voulois tout conter à ce passé 4000 florins pour le moins, J'y ay adjoutté encor la pièce de Sarazin, la pièce provenue d'échange avec David Binder à la Bosmaz et mon Chenevier de la ruelle de Bussy (gratis, apres? toutes conclusions) quoy que j'aye aquis et bonifié de passé 5000 florins des qu'il a demandé à feu sa mere et à moy pour 2500 florins. Je n'ay pas laissé que de le luy relacher (a present que je me vois sans femme secours n'y appuy de personne pas seulement de luy plus que d'un indifferent, et cela apres avoir consulté mes filles la dessus, qui l'auroyent voulu à plus haut prix que luy) .

Cependant, je le luy ay habandonné avec toutes les prise de cette année, d'intention que la cense que je luy paye de 3000 batz ? petits tant pour sa constitution, que pour le Capital censes et pretentions qu'il peur avoir pour quelque environ 50 batz? des biens de sa femme [marginal insertion: de l'heritage ? de feu Pierre Rod que je luy a .... et qui me coute ? autrement?]  
dix écus du legat de Sinnet, ses étrains generalement. Je dis que j'ay tout remis pour 2500 batz? et il aura droit de .... toutes prises de cette année 1727, et la cense de ce que je luy doit finira à St. Martin de 1726, je luy ay donné encor la somme de 500 batz? [currency sign: a + over a V] en deux papiers avec la cense qui court des 1726, le surplus en argent, au moyen de quoy Il doit estre content, j'aprens avec deplaisir qu'il ne l'est pas, peut estre ne le sera il jamais, Je suis fâché qu'il ne puisse jamais l'estre assés, je me suis toujours contenté à moins aussy Dieu m'a beny je souhaite du meilleur de mon coeur qu'il le benisse aussy et sa famille et tous leurs dessendants et qu'il leur en fasse prendre le Chemin de bonheure.

[page 56—blank]

[page 57]

Registre des droits des fonds que je possède.

[page 58—blank]

[page 59]

Je possède des biens de ma femme procédés des biens de sa mere primo un Chenevier qui estoit à champ sis sur le fay le long du grand chemin, qu'on avoit liberé en vente publique à Jean Jaques Bezen-son pour deux cents quarante florins payable de creances – les papiers qu'il nous avoit voulu donner n'estant que tres petits et tres mediocres, le Beau pere me pria de le prendre pour mon conte en rabais de la dotte promise à ma femme pour ce prix de 240 florins. J'ay la même année esté obligé de faire la depense de le faire fermer de trois costés et à fort grands frais, c'estoit feu Jean Cavin qui l'avoit aquis de Baltazard Decrevel de Chappelle deja pour chenevier quoy des lors converti à champ et ruyné.

Il a esté deborné par mon Beupere qui avoit en jouissance la terre de vent et occident le grand chemin d'orient, le clos de Sr. Bechet provenu des Dutoit de bize.

Je possède encor des biens de ma femme pour 800 florins aussi provenus de sa mere, une pose de terre size rière Moudon dit sous Grechon, dont je paye à la ville pour la pouvoir jouir à clos 15 batz par an, que mon Beau frere Jossevel voulois avoir pour sa femme pour 600 florins, mais comme on luy à deja laissé des biens de madite belle mere que mon beau pere devoit jouir selon ses droits d'Usufruit le champ de la Bussat? de deux coupes pour 700 florins autres fois à osche, et qu'on a droit de jouir à clos, lequel ledite Jossevel a jouy deux ans avec moy sans n'avoir jamais fait droit de cette jouissance quoy que la somme me soit imputée, que je n'ay jamais eu n'y possédé.

Le champ sur le Fay d'environ une pose pour 450 florins qui vaut au dela de 500 florins.

La Grange et appartenances qu'il a demoli et vendu la place à Mr. Tacheron qui estoit aportée de la maison, pour 500 florins.

Et le Jardin qu'il a vendu à Grosman pour 350 florins sis le Montelier à Moudon.

[page 60]

Mon beaupere a vendu la maison de ma belle mere, il nous a laissé parvenir à chacun 125 florins du prix des mille florins restans, nous avons partagé apres sa mort la Creance suyvant les papiers qui me sont venus pour le reste des biens de pere et de mere de ma femme.

J'ay receu une creance du Capital de 450 florins contre Moyse Vulliens de Boulens que j'ay negociée en mon propre —	450
un autre contre Guillaume Lemat de Sottens, mal assuree et qu'il m'a fallu changer pour éviter discussion de —	400
le chenevier ay dessus de dessous le Fey pour	240
le champ de dessus Grechon accordé a Jossevel, ne se voulu que pour six cent fl.	800
de la vente de la maison nous avons receu chacun	125
j'ay receu le papier dub en Capital restant dedit maison	1000
un contre Daniel Abraham Bourgeois, capital	158 / 6
contre Benoite Dubrit restant alors pour 65 florins de capital	65
hoirs de Joseph Berger de Correvon que mon beau frere a remise à mon beaupere pour en retirer l'argent	230
hoirs de Jean Sonnard de Curtilles aussi dudit Sr. Jossevel	75
Les miens:	
Jean François Guex, Capital de Boulens	107 / 3
hoirs de Jean Guex restant	260
plus par obligé	20
Qui estoyent de moy:	
Les Laniaz de toules que j'avois remis à mon Beupere	200
Pierre Buttet de Ferlens	300
	<hr/>
En tout Capitaux	4340/9

Sur quoy me sont dubs des Interests de ma dotte d'arrerages et des pretentions particullières de fournitures, daix denselle et des reparations promises restituer reparations considerables de massonnerie et de Charpente à leur maison, tout est perdu par la prononciation fait par Mr. Courlat qui a embrassé ce qui manquoit pour accomplir mon billan pour le rendre égal, Jossevel m'ayant promis avec jurement de me donner une obligation de 180 florins contre Toni Rubas? pour estre égaux, cependant Mr. Courlat de Lausanne ne m'a su dire de raison sur les plaints de cette Inégalité et payée d'Ingratitude de sinon que j'estois deja assés riche, et que Jossevel á beaucoup d'enfans et plus qu'ils ne sont pas eslevés, Jossevel pretend bien plus, car il veut encor que la conte de mes vaccations de Conseiller qu'il me doit comme receveur de sept ans soyent comprises sans les avoir mises en compromis n'y qu'elles leur soyent sousmises, n'y connus, la pronontiation n'en parle pas seulement.

[page 61]

Je possede de mon propre et de mes epargnes et aquis

Un chenevier en la Ruelle de Bussy de la contenance et semmée  
d'environ un quarteron franc de cloison et de Dismes, aquis  
de David Tissot et payé en argent content tant Capital  
vins que lauds et confirmation d'affranchissement qu'on m'a encor  
rechargé me revient à passé, 200 florins  
Jouxte le chenevier de mon beaupere de vent, celui de Claudy Duc  
de bize, de la femme de Denys Folliet née Cornaz d'orient, et de Jean Pierre  
Picholet d'occident.

La maison de ville de Moudon

L'aquis on a esté fait par le Sieur Anthoyne Carran entre mes mains le 20e octobre  
1696 de Noble et Vertueux François Louys DeTreytorens Chattellain de Cudrefin  
agissans au nom de Noble et Vertueuse Estienne Barbille DeTreytorens  
sa femme heritière universelle des biens de feu Noble et Vertueux  
David DeTreytorens mon oncle, en ayant fait la retraction par  
droit de retrait lignager connu et verifiè en Justice.

L'aquis consiste en la maison Grange estables et Jardin tel que le  
tous est enfermè dans la maison et? Grange de ville, avec le droit  
de courtinage devant la Grange, y ayant eu autre fois deux  
corps de Grange et estables deça et dela et le droit de courtinage devant,  
Avec le Grenier devant ladite maison affiché ? sur un portail, avec  
ses fonds et droitures, l'entrée estoit outre fois par devers vent, mais  
à cause de l'incomodité du detour, j'ay osté les degrés de pierres  
qu'il y avoit, et ay fait les cailler en devers bize, par ou j'ay  
accourcis le chemin et la montée, la place ou estoient  
les degrés est toujours à moy, m'ayant fallu la permission  
du Conseil pour faire les nouveaux, l'entrée et passage  
precedant estant une droiture aquise avec le grenier.

La maison limite la voye ou chariere publique d'orient  
et vent, la Grange de la maison de ville d'occident  
et la place ou estoit autre fois la courtinage dedite  
Grange de ville et le grenier d'orient, les assets des hoirs de Nicolas  
Bron, aujourd'huy de Tony Dutoit et des Srs. David Mellet  
et de Jean François Pellet provenu de des Chattelanat et luy  
des Mottaz avec la Croix Blanche la Ruelle à Cully  
entre ... .. bize ?

[page 62]

Pour le toutage dequoy j'ay payé de bonne foy par argent tant audit sieur DeTreytorens, à la dame sa belle mere que remboursé audit Carran de ce qu'il avoit avancé, la somme grosse de Cinq mille sept cents septante cinq florins de Capital	5775 florins
et Cinquante cinq écus d'estraines, je dis:	275 florins
Et pour les vins bus chés ledit Carran lors dela vent,	275 florins
pour les etraines et frais payés au Sieur Mellet pour la retraction	150 florins
Pour les frais et etraines d'un repas à la Justice, que pour des depins encor dubs par Carran et par Mellet passé	300 florins
Pour discretion fournies tant à David Frossard negotiant vers ledit Mellet qu'en civilité à Mr. le Ballif d'alors à ce sujet, qu'a messieurs les parens de Madame Treytorens pour se dedire de la vente et me passer admodiation dedite maison, j'ay fait divers voyages pour cela à Cudrefin, à Yverdon et Lausanne, il m'en coute plus de	200 florins
Payé pour le laud dudit aquis moy l'ayant escrit outre moutons demi quintal de ris ? etc.	250

---

6885 florins

[this total omits the items for 300 and 200 florins]

Sans les reparations me coute plus de	1500 florins
---------------------------------------	--------------

J'y ay fait rustiquer la muraille par trois fois au Jardin en dehors et recouvrir les murailles de plattes fenetres du poile, de la sale?, du poile dernier coute outre donner les viettes ? plus de 175 florins, le planché de la sale dessus les planches des soley de la Grange, les degrés du Grenier les degrés du Jardin ou porte de la ruelle.

Et la meubler les fenetres des 2 poils devant et dernier, de la sale dessus la batiment neuf ? n'est ? ... fait seulement la massonnerie et Charpenterie qui le convert à .... pour ... .. je dis	500 florins
---	-------------

[page 63]

J'ay aussy le bien de Champ Martin aquis de diverses personnes — en premier j'ay aquis quoy que l'acte ayant esté dressé en faveur de mon fils pendant qu'il estoit en communion avec moy, je l'ay pris la plus grande partie en payement de la dette qui m'estoit dhue dessus pour prix d'aquis et non payé, et quoy que les hoirs de Jaques Dutoit qui l'ont eu par retraction comme bourgeois de Moudon et de Chavanes, l'ayent tout ensemblement laissé ruyner le bastiment et deperir les terres, ruyner les bois arbres hayes d'une maniere inconcevable, je les ay dedomagé en le prenant au prix d'aquis, ne pouvant pas le vendre n'y le tenir.

La maison jardin possession contenant avec la coste ditte Rouilly ? qui doit 2 quarterons d'avoine outre l'avoinerie, le tous à clos contenant tant terres labourables environ 9 poses le reste en rapes et precipices et buissons environ 4 à cinq poses, rièrre Chavanes — Pour environ six poses tant à foin et record que planche et bois rapes et buissons rièrre Moudon dit la coste, le tout à clos franc de censes et de charges, qui est devers occident de la maison en devers vent du grand chemin.

Environ quatre seytorées de clos dit au bas du praz ou j'ay embrassé environ quart de pose arrible qui estoit contigue.

Environ cinq poses de terre arible dite es meydettes rièrre chavanes que j'ay passé à clos, et ou j'ay depuis ledit aquis embrassé demi pose de terre aqoise de David Dutoit dit es André qui me couste Cent florins pour le tout affranchy de disme allant autre fois à montée ? et causoit des difficultés pour le partage.

Enfin dudit aquis j'ay encor environ une pose et demi de terre ditte l'essert à Bouzy indivise avec ledit Bouxi, le tout couste Cinq mille deux cents fixante six florins un sac de seigle, outre un repas à dix personnes pour vins bus.

[page 64]

Dans qu'il aquis il y a environ cinq poses de terre rière montet, qui me coustent plus l'un aydant à l'autre de bonifier qu'elles ne vallent par esserser tirer les pierres que engraisser le tout	5266 florins
J'ay affranchy les usages pour la maison	140 florins
J'ay mis un bastiment en reparation plus de	1000 florins
J'ay payé pour la demi pose des meydettes à David Dutoit	100 florins
Payé à Sinnet pour le clos des Boschet sans Chapeau vins bus et étrains	1300 florins
J'ay payé à Bouxi ou Maquelin pour l'essert tant en argent que graine	50 florins
Payé à Abraham Crausaz pour deux poses de terre rière Moudon contigues entre ce que j'ay eu de Bouxi et des hoirs Faucheres ditte à la Bosmaz sus le Chemin ecritures et vins bus à part	85 florins
J'ay payé pour environ cinq poses que les hoirs Faucheres avoyent à la Bosmaz dessus le Chemin entre le Challet de Veyre et le pasturiaux de Roberti	150 florins
J'ay aquis de Baltazard Dutoit en Rueyre ou Chautaz une pose et demi environ pour sans vins etc.	150 florins

[page 65]

J'ay aquis de Mr. Nicati environ trois poses dans l'essert que dessous  
de l'aquis de Baltazard Dutoit, enfermé le tout en un mas  
pour le Capital de 500 florins d'argent contant sans les vins etc. — 500 florins

J'ay aquis des hoirs de Gabriel Veyre environ une pose  
de terre en Rueyre pour joindre audit mas pour 150 florins

J'ay aquis audit lieu de Tony Goley pour semence 5 quarterons  
qui me touche de toutes parts pour le Capital de 85 florins

J'ay aquis de Jacob Dutoit officier pour semence audit  
lieu 3 quarterons moy estant de trois parties pour 80 florins

J'avois deja au coin oriental et boreal ou je tire  
l'eau au dessus du mas demi pose ou environ.

J'ay aquis de Mr. de Vernand franc de laud de cet  
aquis un mas tant de terre arrible que de clos  
au bas du praz le tout contenant environ 1 pose et  $\frac{1}{2}$   
dont payé en argent content à Mr. de Villardin 500 florins

J'ay eu par eschange de la veuve de Jean  
Jaques Dutoit environ une seytorée de pré à  
clos au bas du praz moy ayant de toute part  
couthoit 300 florins, il n'est pas à moy pour 400 400 florins

J'ay aussy eu par eschange d'avec Jean Crausaz  
environ une pose et quart en Rueyre contre  
quoy je luy ay donné deux poses de terre  
près du village et me suis chargé des lauds  
et des vins et fait d'autres depenses considerables 300

---

[page 66]

J'ay payé de laud à Mr. de Villardin pour le gros aquis  
compris ce qui viens de la veuve de Jean Jaques Dut[oit]. 300 florins

J'ay fait un regal à plusieurs des Communiers pour me passer  
à clos ce qui est rière eux à l'essert à Bouxy  
les meydettes ? et partie de ce que j'ay aquis à Chautaz ?  
convenu à 350 florins de Capital avec les meydettes.

J'ay fourny pour l'aquis de Chevaux vasches  
boeuf cochons moutons

fourages toutes les années plus de pour 300 florins  
sans jamais en avoir acheté moins outre  
ce qui croit sur le bien

decloisons, boucheries, Chars, ferrependes ?,  
Chanes etc. et tant d'instruments, sans la  
grande depense en domestiques et nouritures  
qui seroit encor supportable sans les Chagrins  
qu'ils causent par leur maniere incomode  
infidelle et mortifiante.

[page 67]

Ce que je possède rière Montet, consiste, et qui à cela de commode, c'est que je ne paye pas ces chicanes qu'on demande pour ce qui est rière Chavanes, d'ou quoy que j'y sois d'office chattelain, et déjà communier, et non à Montet.

Il faut payer 1o. pour le Regent d'echole, quoy que nous soyons icy,  
2o. pour le four, quoy que nous payons à Moudon,  
que nous ne pouvons pas avoir pain à leur four,  
3o. pour les nassens ?  
4o. pour la moisson, on me cottise à 2/3 de quarteron de froment et on n'en paye pour tout le territoire que 2 coupes.  
5. l'avoinerie qu'est 1/2 quarteron par pose de terre ce que j'ay affranchi  
6. pour le seigneur, porterie, chaponnerie, foreage et autres minuties

Enfin les directes en argent ou graines, etc.

Pour semer 4 Coupes ay Bré affronte au grand Chemin de bise, au Commun d'occident, la terre de Clara Demièrre femme de Claude Margueron de vent la terre de Barba Demièrre d'orient.

Pour une pose et demi ay Bré jouxte la terre de ladite Barbe Demièrre de bise, le Commun de Perrevuit d'orient les precipices sur Brivaux de vent, ladite terre de ladite Claraz Demièrre d'occident.

Enfin environ deux poses es Bré sus praz Billet jouxte la terre dudit Claude Demièrre des frères Demièrre dit les Ecoffey et de la veuve Rojaz ? d'orient, le chemin ou Commun de Rue à Moudon de bise, et le bois commun de vent, les prés dit praz Billet ou Montellier et le Ruisseau d'occident.

[page 68]

J'ay encor aquis de David Dutoit au bas du pra une partie  
de clos pour 500 florins.

[end of manuscript]

Transcription © John W. McCoy, Ph.D. ([RealMac@aol.com](mailto:RealMac@aol.com)), May, 2005.